

INTRODUCTION

Après des siècles de tensions, voire de guerres, les relations entre les États européens et les groupes religieux se sont apaisées. Les parties en présence ont finalement accepté de laisser «l'Église chez elle et l'État chez lui», selon la formule de V. Hugo. Cette évolution a été facilitée par l'avènement de régimes démocratiques d'une part et par le recul des institutions religieuses d'autre part. Il est difficile de dire si les croyances d'ordre religieux sont en déclin mais il est certain qu'elles s'expriment de moins en moins à travers des cultes organisés. Les spécialistes estiment que fort peu de gens se rendent régulièrement à un office religieux, même si seulement 4 % de la population européenne se déclare athée.

Tableau 1 – Appartenance religieuse

	France		Royaume-Uni		Allemagne		Espagne		Italie		Belgique	
	milliers	%	milliers	%	milliers	%	milliers	%	milliers	%	milliers	%
Catholiques	32816	56	1900		27715	44	34142	86	47642	83	7650	75
Protestants	1172	2	1972,6		27900	44			574	1	102	1
Anglicans			1800									
Juifs	660		93,6		61,2		10		35		30,6	0,3
Musulmans	4000		580		2635		175		300		153	1,5
Bouddhistes												
Athées		11		4		2		4		3		7

Sources : divers. Les données sur l'appartenance religieuse étant difficiles à obtenir et provenant de sources diverses, les chiffres indiquent des pourcentages ou des valeurs absolues qui ne coïncident pas toujours exactement mais donnent quelques éléments d'information.

Les croyances religieuses ne sont pas pour autant absentes de l'espace public, et leurs manifestations défraient régulièrement la chronique. Les remous causés par le port du «foulard islamique» dans des écoles publiques en France, en Belgique ou en Allemagne, les interrogations récurrentes sur le financement des écoles privées en France ou en Italie, le statut controversé de l'islam dans la plupart des pays européens, les inquiétudes suscitées par les sectes sont autant de questions qui traversent les sociétés européennes contemporaines.

Face à ces questions, les réponses sont trop souvent stéréotypées. Il est commode de se référer à des modèles connus et supposés immuables, tels le modèle de séparation des Églises et de l'État, le modèle d'union, le modèle de laïcité, etc. Les différences entre ces modèles et les pays qui les pratiquent seraient irréductibles. La spécificité de chacun dicterait les solutions à trouver aux problèmes nouveaux posés par les relations entre État et religions. Les Français, en particulier, ont souvent tendance à voir dans la France la «mère des droits de l'homme» et l'«exception lumineuse autoproclamée» (E.Orsenna) et dans la laïcité une spécialité française impossible à exporter. S'il n'est pas question de nier les particularités de chaque pays, un examen attentif montre cependant que les États européens partagent des valeurs communes qui transcendent leurs différences. Le fait que les évêques anglicans soient nommés par le premier ministre au Royaume-Uni ou que les Églises traditionnelles perçoivent un impôt en Allemagne, par exemple, n'empêche pas que l'État observe une obligation de neutralité envers tous les groupes religieux.

Ce livre aura donc pour objet de relativiser la signification des classifications habituelles concernant les relations entre État et religions et de mettre en lumière le fonds culturel et juridique partagé par des États qui ont construit des Communautés européennes et une Union européenne justement parce que des valeurs les rapprochaient. Il s'agira également d'identifier les points de rencontre entre État et religions, les problèmes qui subsistent et les solutions semblables ou divergentes données par les États européens. Bien que la distance entre État et religions se soit creusée au fil des siècles, l'État doit toujours réglementer la place des religions dans la sphère publique, comme il réglemente les activités de tout groupe social afin d'en assurer la liberté et d'en fixer les limites. C'est par le droit qu'il intervient. La religion n'est plus le support de la puissance publique, comme l'affirmait encore le légiste napoléonien Portalis qui écrivait en 1801 : «Quand il n'y aura plus de religion, il n'y aura plus ni patrie ni société.» À l'inverse, l'État garantit le libre exercice de la religion et en détermine aussi les bornes. L'étude des règles juridiques aura donc une place importante.

Le panorama des relations entre État et religions «en Europe» ne couvrira pas l'Europe entière. Six États ont été retenus: France, Royaume-Uni, Allemagne, Belgique, Espagne et Italie. Ce choix s'explique tout d'abord par des raisons linguistiques mais aussi parce que l'étude de ces pays offre un éventail de situations qui, sans être exhaustif, donne une idée assez complète de l'unité et de la diversité européennes sur le sujet.

Après avoir retracé la lente affirmation de la liberté religieuse (chapitre I) et évoqué les principes de

liberté religieuse, de laïcité et de coopération (chapitre II) qui régissent les relations État-religions, les principales difficultés rencontrées actuellement dans les États étudiés seront analysées: l'organisation du culte (chapitre III), la religion à l'école (chapitre IV), religion et vie professionnelle (chapitre V) et les sectes, à l'égard desquelles les États oscillent entre interdiction, surveillance et indifférence (chapitre VI).